

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.  
Etat du Domaine de Marchais.  
Démarche de courtoisie du Consulat Général de France  
et réponse de S. A. S. le Prince.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Arrêté ministériel portant affectation d'agents et gradés  
au Service de la Police Municipale.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatif à la rentrée des classes.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Citation à l'ordre du régiment.  
Obsèques de M<sup>lle</sup> Julie Olivie, dame téléphoniste.  
Etat des jugements du Tribunal correctionnel.

**VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES :**

La méthode des sciences expérimentales infusée à la  
médecine. (Suite et fin.)

**MAISON SOUVERAINE**

Le lundi 4 novembre, à 10 heures, sera célébré, suivant l'usage, à la Cathédrale de Monaco, le service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

Nous sommes informés que, jusqu'à la date du 20 octobre, les constructions du Château de Marchais n'avaient pas subi de dommages. Les Allemands ont transporté, en 1917, au Musée de Valenciennes, les principaux objets de valeur du Château, pour lesquels ils ont laissé un reçu à l'Administrateur. Tout le reste du mobilier a disparu. S. A. S. le Prince Héritier s'est rendu à Marchais immédiatement après la réoccupation et a constaté l'état du Domaine.

Dès que la nouvelle de la délivrance du Château de Marchais a été connue, M. Richard, gérant du Consulat Général de France, s'est rendu au Ministère d'Etat où il a été reçu, en l'absence du Ministre, par M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement. M. Richard a prié M. de Castro de vouloir bien transmettre à S. A. S. le Prince ses respectueuses félicitations pour cet événement.

Son Altesse Sérénissime a chargé, par télégramme, M. Bellando de Castro de faire connaître à M. le Gérant du Consulat Général de France qu'Elle était très touchée de sa démarche et le remerciait bien vivement.

M. de Castro s'est immédiatement rendu au Consulat Général de France pour s'acquitter de cette mission.

**PARTIE OFFICIELLE****ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi du 14 août 1918, relative aux mesures nécessaires pour assurer l'exécution des articles 37 et 38 de la Constitution modi-

fiée par l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1910, sur le Conseil Communal ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 23 août 1918, relative à l'Administration communale ;

Vu la délibération, en date du 15 octobre 1918, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.** -- Les agents et gradés dont les noms suivent sont détachés du personnel de la Direction de la Sûreté Publique et mis à la disposition de M. le Maire, pour être affectés au Service de la Police Municipale, dans les conditions prévues par l'article 138 de l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1910, sus visée :

MM. André Zéphirin, inspecteur ;  
Denojean Claude, sous-brigadier ;  
Ducry Claude, sous-brigadier ;  
Blanc Paul, agent ;  
Ellena Louis, agent.

**ART. 2.** — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 15 octobre 1918.

P. le Ministre d'Etat :  
Le Conseiller de Gouvernement,  
C. BELLANDO DE CASTRO.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****LA RENTRÉE DES CLASSES.**

La rentrée du Lycée, des Ecoles publiques et privées, pour tous les élèves qui n'ont pas été autorisés à rentrer le 14 octobre, est ajournée jusqu'à nouvel ordre.

Les cours continueront : au Lycée, pour les élèves du 2<sup>me</sup> cycle, classes de seconde, première, mathématiques et philosophie ; dans les autres Ecoles, pour les élèves qui auront à subir à la fin de l'année scolaire les épreuves d'un examen supérieur de l'Enseignement Primaire.

Les élèves inscrites pour la 4<sup>me</sup> année de l'Enseignement Secondaire des jeunes filles, classe du 2<sup>me</sup> cycle, correspondant aux classes de seconde de l'Enseignement Secondaire des garçons, seront admises au Lycée le lundi 4 novembre prochain, à 8 heures et un quart du matin.

**ECHOS & NOUVELLES**

Le carabinier Dauphin, mobilisé au 206<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, a été cité, le 30 septembre dernier, à l'ordre de son régiment dans les termes suivants :

« Infirmier ayant toujours, depuis le début de la

campagne, fait preuve de beaucoup de dévouement et de bravoure. Le 10 septembre 1918, la batterie subissant un bombardement nourri, s'est offert spontanément pour se rendre à celle-ci. S'est déjà distingué au Chemin des Dames (mai-juin 1917). »

Les obsèques de M<sup>lle</sup> Julie Olivie, employée à l'Administration des Téléphones en qualité de dame téléphoniste, ont eu lieu samedi dernier à 10 heures.

Dans l'assistance très nombreuse on remarquait des délégations de l'Administration des Téléphones, du Service du Ravitaillement, où M<sup>lle</sup> Olivie était employée depuis quelque temps, des Services municipaux, ainsi que des notabilités et des fonctionnaires.

De superbes couronnes avaient été envoyées, notamment par la Mairie, l'Administration des Téléphones et le Service du Ravitaillement.

M<sup>lle</sup> Julie Olivie était la fille de M. Auguste Olivie, chef jardinier du Palais de S. A. S. le Prince. Elle était âgée de 24 ans.

Dans son audience du 22 octobre 1918, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

V. B.-M., journalier, né le 24 septembre 1901, à Monaco, y demeurant, trois jours de prison (avec sursis), pour vol simple ;

C. J., garçon boulanger, né le 9 mars 1897, à Monaco, y demeurant, vingt-quatre heures de prison (avec sursis), pour complicité de vol ;

B. P.-R., employé à la Minoterie, né le 5 juin 1901, à Monaco, y demeurant, vingt-quatre heures de prison (avec sursis), pour complicité de vol ;

B. P.-E., garçon boulanger, né le 2 novembre 1902, à Monaco, y demeurant, acquitté, comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents, de vol simple ;

R. L.-A., pêcheur, né le 9 décembre 1901, à Monaco, y demeurant, acquitté de complicité de vol ; déclaré V. père civilement responsable ;

F. C., épouse L., laitière, née le 18 juillet 1875, à Carru (Italie), demeurant à Monaco, 100 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié ;

A. dite A. A., épouse B, sans profession, née le 18 février 1876, à Peille (France), demeurant à Monaco, 25 francs d'amende (par défaut), pour violences et voies de fait ;

S. A., ferblantier, né le 28 septembre 1860, à Ajaccio (Corse), sans domicile fixe, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

R. E.-J.-J., électricien, né le 12 novembre 1901, à Monaco, demeurant à Cap-d'Ail, un mois de prison et 11 francs d'amende, pour menaces de mort et tapage injurieux ;

F. T.-A., boulanger, né le 17 mai 1895, à Monaco, y demeurant, deux mois de prison et deux années d'interdiction de séjour, pour rébellion et outrages à agents, et menaces de mort ;

O. C.-J.-B., dit N., journalier, né le 30 juillet 1901, à Monbercelli (Italie), demeurant à Cap-d'Ail, un an de prison (par défaut), pour vol et complicité ;

C. de Q. G.-A.-M., sans profession, né le 24 octo-

bre 1854, à Boyer (France), demeurant à Monte Carlo, jugement confirmé. Appel d'un jugement de simple police en date du 29 juin 1918, qui l'a condamné à cinq amendes de 5 francs, pour n'avoir pas retenu ses chiens qui attaquaient un passant; à cinq amendes de 3 francs, pour chiens non muselés; à cinq amendes de 3 francs, pour chiens sans colliers.

## VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

### La méthode des sciences expérimentales infusée à la médecine.

(Suite et fin.)

Il a fallu du temps pour passer des drogues compliquées, dont le type était la thériaque, faite d'opium, de vin d'Espagne, de soixante-dix sortes d'extraits de plantes, de gommes, de féculs, associées à du miel de Narbonne, de la mie de pain et de la chair de vipère, à des drogues simples, parmi lesquelles le tabac eut, à un certain moment, la réputation d'une panacée; et c'est seulement quand, par la clinique, on eut appris à distinguer nettement les maladies les unes des autres que l'on put appliquer à chacune d'elles la médication et le traitement rationnels qui lui convenaient. Du moment que l'on pouvait dire: « A chaque maladie son remède », il n'était plus nécessaire, en effet, d'user de remèdes complexes, dans l'espoir que quelque une des drogues qui entraient dans leur composition aurait un heureux effet. La clinique, usant de remèdes simples, éprouvés par l'expérience, mais dont le hasard seul avait fait reconnaître l'efficacité, est ainsi devenue la base de la médecine dès la première moitié du dix-neuvième siècle. Mais à peine cette première moitié s'était-elle écoulée qu'apparaissait un homme dont le nom rayonne parmi ceux des plus grands bienfaiteurs de l'humanité, s'il n'en est pas le plus grand: Louis Pasteur! Chimiste, il avait été conduit, à propos de l'acide tartrique, à s'occuper des fermentations; et ces premiers travaux le firent désigner pour rechercher quels perfectionnements pourraient être introduits dans la fabrication de la bière. De la fabrication de la bière, il passe à la conservation et à l'amélioration des vins; de là aux maladies des vers à soie, et dans ces études successives, il se trouve en présence d'organismes microscopiques, de *microbes* dont il observe expérimentalement, par les méthodes précises de la chimie, le genre de vie. Ces microbes ne se forment jamais spontanément dans les milieux où ils vivent; il faut les ensemençer; mais l'air transporte leurs germes avec la plus grande facilité, et l'idée vint alors au chimiste que les maladies contagieuses ou épidémiques pourraient bien se propager elles aussi grâce à des germes voyageant dans l'air, et consister en des sortes de fermentations se produisant non plus dans des liquides inertes, mais dans des organismes vivants. Il applique à l'étude de ces maladies ses procédés rigoureux de chimiste, et bientôt des découvertes retentissantes se succèdent. Jusqu'à lui, science d'observation fondée sur la clinique, la médecine devient une science expérimentale. Les microbes qu'il a devinés sont décelés par le microscope dans le sang des malades; on les cultive en dehors des organismes, on en tire des races nouvelles, inoffensives, et qui, introduites dans un organisme, au lieu de le détruire, le protègent contre les effets des races nocives. C'est, par des procédés divers, la généralisation de la vaccination de Jenner contre la variole; c'est mieux encore, car, dans certains cas, comme dans celui de la rage, on peut prévenir l'invasion de la maladie après qu'elle a été inoculée.

Une fois connue la cause des maladies contagieuses ou épidémiques, il devient aisé de découvrir leur mode de transmission: tantôt les microbes criminels sont transportés par l'air comme dans le cas de la tuberculose, de la gangrène, de la diphtérie, et, en général, des maladies respiratoires; tantôt ils sont véhiculés par la terre qui souille les blessures comme dans le

cas du tétanos; tantôt ce sont des insectes piqueurs qui les inoculent: les puces pour la peste, les poux pour le typhus exanthématique, la fièvre récurrente et certaines ophtalmies; les moustiques pour les fièvres paludéennes et la fièvre jaune; les mouches piquantes pour la maladie du sommeil et probablement le charbon; tantôt le contact immédiat des malades comme dans la lèpre, etc. Mais, dans cette voie, ce n'est plus la clinique qui intervient, c'est l'expérience. C'est elle qui indique les précautions qu'il faut prendre pour éviter l'infection des plaies dans les opérations chirurgicales, qui a rendu possibles les plus graves de ces opérations ou certaines réparations comme les greffes de tissus, grâce auxquelles le docteur Morestin a rendu à des soldats blessés au visage une physiologie acceptable et qui a supprimé, dans nos armées, le tétanos et la gangrène gazeuse, qui laissaient naguère encore les médecins désarmés. C'est aussi l'expérience qui intervient dans la préparation si délicate des vaccins anti-typhoïdiques et qui a permis de préciser les opérations chimiques fort délicates qu'elle nécessite. Grâce à ces vaccins que préparent par le chauffage MM. Widal et Chantemesse, par l'action de l'éther le médecin-inspecteur Vincent, ce dernier a presque supprimé dans l'armée les diverses sortes de fièvres typhoïdes.

Mais voici que la physique intervient à son tour. Depuis l'invention par Volta des piles électriques et par Ruhmkorff de sa célèbre bobine, on s'est essayé à obtenir au moyen de courants électriques l'amélioration ou la guérison de certaines paralysies. La découverte du radium, et surtout celle des rayons X ont eu de bien autres conséquences. Les radiations qui émanent du radium, comme les rayons X qui s'échappent des tubes de Crookes ont été employées à la guérison de certaines tumeurs cancéreuses. Mais ces derniers, étant photographiques, ont rendu dans la recherche des projectiles qui ont pénétré profondément dans les tissus des blessés, d'incomparables services; grâce à eux, on peut déterminer la place exacte de ces projectiles, les atteindre avec sûreté, en allant droit à eux, et les extraire sans dégâts inutiles, soit du cerveau, soit des cavités ou même des parois du cœur.

### VENTE DE MATÉRIEL

(Première insertion.)

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Monte Carlo du 26 octobre 1918, M<sup>me</sup> Marie-Antoinette FÉRAUD, modiste, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 10, a vendu à la Société Anonyme MADELEINE'S MODES, ayant son siège à Paris, 10, place de la Madeleine, le matériel de la Maison de Modes que M<sup>me</sup> Féraud exploitait à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 10.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Féraud, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, chez Madeleine's Modes, boulevard des Moulins, n° 10, où il est fait élection de domicile.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

(Deuxième insertion.)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Ernest Leoncini, ancien notaire, suppléant pendant la durée de la guerre M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, mobilisé, le 14 octobre 1918,

M. Amédée SOLARO, antiquaire, demeurant à Monaco; M<sup>me</sup> Françoise SOLARO, sans profession, épouse de M. François NARDI, employé d'administration, demeurant à Monaco, et M<sup>me</sup> Marguerite SOLARO, sans profession, épouse de M. Joseph GIRARDOT, employé d'administration, demeurant à Monaco,

Ayant agi comme seuls héritiers de M<sup>me</sup> veuve Charles SOLARO, née DELAVALLE, leur mère, en son vivant commerçante, demeurant à Monaco,

Ont vendu à M. Nicolas ROLLANDO, dit ROLLAND, négociant, demeurant à Nice, rue Pairolière,

Toutes les marchandises neuves dépendant du fonds de commerce dénommé « Au Gaspillage » que M<sup>me</sup> veuve Solaro exploitait et faisait valoir à Monaco, 7, place d'Armes, sous les arcades, moyennant un prix fixé dans l'acte.

Avis est donné aux créanciers des héritiers de M<sup>me</sup> veuve Solaro, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 29 octobre 1918.

Pour extrait: E. LEONCINI.

### SOCIÉTÉ ANONYME DES

### BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour le 5 Octobre 1918, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 9 Novembre 1918, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

#### ORDRE DU JOUR:

1° Modifications aux articles 5, 6 et 52 des Statuts (Augmentation du Capital Social, porté de 36 à 38 millions de francs; Reconstitution du Fonds de Réserve);

2° Nomination de un ou plusieurs Administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires de la Société du Park-Palace de Monte-Carlo sont informés que l'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le 15 octobre 1918 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 33 des statuts, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le 15 novembre 1918, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, au siège social, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR:

1° Lecture du rapport du Conseil d'administration.

2° Lecture du rapport de Messieurs les Commissaires des comptes.

3° Approbation des comptes s'il y a lieu.

4° Nomination des Commissaires des comptes.

### Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs

Messieurs les actionnaires de la Société du Park-Palace de Monte-Carlo sont informés que l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 15 octobre 1918 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 33 des statuts, les actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 15 novembre 1918, à 3 heures 1/2 de l'après-midi, au siège social, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR:

1° Modifications aux articles 7 et 8 des statuts.

2° Augmentation du capital social.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1918.